

Qu'en est-il aujourd'hui de la Croix-Rouge suisse?

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **80 (1971)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Qu'en est-il aujourd'hui de la Croix-Rouge suisse?

Professeur Hans Haug,
Président de la Croix-Rouge suisse

Si tout le monde connaît le nom et l'emblème de la Croix-Rouge, de larges cercles de la population n'ont cependant qu'une idée très vague de l'organisation et des activités de cette institution vieille de plus de cent ans. Cette ignorance et les méprises auxquelles elle donne lieu quelquefois s'expliquent peut-être en partie par une insuffisance d'informations, mais sans doute beaucoup plus encore par la réelle complexité des structures de ce vaste ensemble d'organisations nationales et internationales.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'une organisation d'une telle envergure, présente en tous les points du globe et comptant plus de 200 millions de membres, aides et collaborateurs, puisse parfois être en butte à une certaine méfiance et à des réactions de mauvaise humeur. Il n'y a rien de surprenant non plus à ce que le Suisse tout particulièrement puisse être enclin à préférer à la Croix-Rouge, organisation beaucoup trop grande pour qu'il puisse en avoir une vue d'ensemble, une institution locale ou dont les activités, du moins, ne dépassent pas les frontières du pays.

C'est la raison pour laquelle nous ne croyons pas inutile, dans ces considérations sur la Croix-Rouge suisse (CRS), de placer notre société nationale dans le contexte général de la Croix-Rouge, afin de procéder à une délimitation et de préciser quelques points.

La CRS dans l'association mondiale de la Croix-Rouge

Depuis 1928, toutes les institutions de la Croix-Rouge sont réunies en une association mondiale: la *Croix-Rouge internationale*. Cette association

comprend le *Comité international de la Croix-Rouge* (CICR) à Genève, organe fondateur de la Croix-Rouge constitué en 1863 et composé aujourd'hui encore exclusivement de citoyens suisses, les *Sociétés nationales* de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil Rouge (actuellement au nombre de 114) et la fédération de ces sociétés: la *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*, fondée en 1919 et dont le siège se trouve également à Genève. La *Croix-Rouge suisse* est la Société nationale de notre pays; à ce titre, elle est membre aussi bien de la Croix-Rouge internationale que de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. En revanche, la Croix-Rouge suisse n'est pas représentée au CICR, qui tient à demeurer indépendant des Sociétés nationales et, par conséquent, de la nôtre aussi. Du point de vue juridique comme sur le plan du personnel, le CICR et la CRS sont deux organisations absolument distinctes, ce qui toutefois ne les empêche nullement de collaborer étroitement dans plusieurs domaines, tout particulièrement dans celui de l'aide aux victimes de conflits armés.

En tant que membre de la Croix-Rouge internationale, la CRS est liée par les décisions des *Conférences internationales de la Croix-Rouge* qui, en règle générale, ont lieu tous les quatre ans et auxquelles participent aussi des représentants des gouvernements des Etats signataires des Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre.

En qualité de membre de la Ligue, la CRS est tenue de collaborer avec ses sociétés sœurs et avec le Secrétariat général de la Ligue, principalement dans le domaine des activités de secours en faveur des victimes de catastrophes naturelles et techniques, ainsi qu'en faveur des réfugiés, et dans celui de l'aide au développement de jeunes Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en Asie et en Afrique.

La CRS, association de droit privé reconnue officiellement comme Société nationale de la Croix-Rouge

Après la ratification par la Suisse des Conventions de Genève de 1949, l'Assemblée fédérale, dans un arrêté fédéral (du 13 juin 1951), a reconnu la CRS comme unique société nationale de la Croix-Rouge sur le territoire de la Confédération et fixé ses tâches principales. Ont été désignées comme telles: la mise sur pied de formations sanitaires dans le cadre du Service de la Croix-Rouge, le service de transfusion de sang pour les besoins civils et militaires, le développement professionnel des infirmières et infirmiers et la surveillance de leur formation dans les écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse.

L'arrêté fédéral stipule en outre que d'autres tâches humanitaires de la Croix-Rouge suisse peuvent résulter des dispositions des conventions de Genève et des résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge ou peuvent lui être confiées par la Confédération.

En 1970, l'Assemblée des délégués a procédé à une *revision générale des statuts* de la CRS, qui reste constituée sous forme d'*association*. Les nouveaux statuts approuvés par le Conseil fédéral ne font plus la distinction traditionnelle entre les «*tâches en temps de paix*», et les «*tâches en temps de service actif de l'armée*»; ils stipulent que la CRS doit accomplir toutes ses tâches humanitaires en tout temps et en toutes circonstances, même en cas d'occupation partielle ou totale du pays. La *structure tripartite* de la CRS a été maintenue, c'est-à-dire que notre Société nationale comprend les *sections* locales et régionales qui sont ses membres actifs (actuellement au nombre de 75), une *organisation centrale* (qui se compose des organes centraux, du Secrétariat central, du Laboratoire central de transfusion de sang et de l'Ecole supérieure d'ensei-

gnement infirmier) et les associations nationales qui lui sont affiliées en tant qu'*institutions auxiliaires*. Les institutions auxiliaires de la CRS sont actuellement les suivantes: la Société suisse des troupes sanitaires, l'Alliance suisse des Samaritains, l'Association suisse des établissements pour malades, l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés, la Société suisse de sauvetage, la Garde aérienne suisse de sauvetage et l'Interassociation de sauvetage.

La révision générale des statuts a entraîné ou ouvert la voie à des innovations qui tendent à augmenter l'efficacité de l'organisation et à renforcer son *caractère démocratique*. Il convient de citer à ce propos la réorganisation du Secrétariat central et du Laboratoire central, basée sur des principes d'économie de l'entreprise et, au niveau des organes centraux, la fixation d'une limite d'âge et la limitation de la durée des mandats.

Sur le plan des sections, mentionnons le développement de leurs activités et les efforts entrepris en vue de favoriser entre elles une collaboration à l'échelle régionale et cantonale.

En outre, le droit de consultation et de participation a été conféré plus largement aux sections, qui sont aux avant-postes du travail de la Croix-Rouge dans le pays et sont les mieux à même de juger des réactions du public.

Le travail de la CRS

Le travail de la CRS dans le pays et à l'étranger s'est constamment accru au cours de ces dernières années. Les *tâches dans le pays* sont prédominantes, ce qui est le propre des *Sociétés nationales* de la Croix-Rouge, et parmi ces tâches la primauté doit être donnée à celles dont il est fait mention dans l'arrêté fédéral de 1951.

Le *Service de la Croix-Rouge* se compose d'un Groupe de la Croix-Rouge, de Détachements de la Croix-Rouge et de Colonnes de la Croix-Rouge; 6500 femmes et 2280 hommes en font actuellement partie.

Tout le personnel soignant féminin de l'armée est incorporé dans le Service de la Croix-Rouge. Les détachements de la Croix-Rouge constituent les unités de soins des hôpitaux de base et des nouveaux groupes-hôpitaux territoriaux du *Service sanitaire de l'armée*. Selon ses nouveaux statuts, la CRS doit non seulement aider le Service sanitaire de l'armée mais aussi renforcer la protection civile en collaborant notamment au recrutement ainsi qu'à l'instruction et à la mise à disposition du personnel pour le Service sanitaire de la protection civile et les hôpitaux civils. La collaboration entre la Protection civile et la CRS à l'échelon fédéral, cantonal et communal sera réglée au cours de cette année par la conclusion d'un accord.

Le *Service de transfusion de sang*, qui a pour tâche de fournir des unités de sang complet et de produits sanguins stables suffisantes pour couvrir les besoins civils en temps de paix, mais aussi de constituer des réserves pour le cas de guerre ou de catastrophe, a pris d'année en année un essor réjouissant qui lui vaut aussi la considération de pays étrangers.

En 1970, le Service de transfusion de sang, fondé sur le principe du volontariat et de la gratuité du don de sang, a pu procéder à 440 000 prises de sang. Le chiffre d'affaires du Laboratoire central, qui prépare des produits sanguins stables et déploie une importante activité dans le domaine des analyses hématologiques (principalement dans le secteur de la sérologie et dans celui de l'analyse des protides), a atteint l'année dernière pour la première fois un montant de 14 millions de francs. On procède actuellement à une nouvelle

structuration de *l'organisation régionale du service de transfusion*: le pays sera divisé en 12 zones de transfusion et 15 centres de transfusion principaux seront chargés de coordonner les prélèvements de sang, de donner des conseils aux hôpitaux ainsi qu'aux centres de transfusion plus petits et de s'occuper de la formation et de la recherche dans le domaine de la transfusion de sang.

De grandes tâches incombent à la CRS en rapport avec la *formation professionnelle du personnel soignant* et de certaines catégories de personnel paramédical, formation qu'elle a le *mandat* de développer et de coordonner dans toute la Suisse, en l'adaptant constamment à des besoins croissants et changeants. La CRS édicte des «directives pour la formation du personnel» dans les différentes catégories professionnelles et reconnaît les écoles qui sont en mesure de suivre ces directives. 94 écoles ont été reconnues jusqu'à présent par la CRS, dont 38 écoles d'infirmières en soins généraux, 16 écoles d'infirmières en psychiatrie, 11 écoles d'infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie, 18 écoles d'infirmières-assistantes CC CRS et 11 écoles de laborantines médicales.

En 1970, 1884 diplômés ou certificats de capacité ont été décernés par ces écoles.

Dans la lutte contre la pénurie de personnel soignant, la CRS attache une importance particulière à la *formation des cadres* (infirmières-monitrices, infirmières-chefs de service, infirmières-chefs d'unité de soins), car le développement des écoles d'infirmières et l'organisation judicieuse des soins dans les hôpitaux en dépendent. La CRS a ouvert en 1950 une *Ecole supérieure d'enseignement infirmier* qui comprend deux centres de formation, l'un à Lausanne et l'autre à Zurich, et elle s'efforce de la développer constamment. Il nous paraît important de favoriser en

outre le développement des écoles d'infirmières-assistantes, dont les élèves acquièrent leur formation professionnelle en 1½ année seulement; les «infirmières-assistantes» s'occupent des «soins de base» dans des homes et des hôpitaux. Enfin, la CRS attache beaucoup de prix aux mesures qui s'imposent à la suite d'une enquête importante comprenant une «étude de l'utilisation du personnel soignant dans les services de malades», ainsi qu'une «étude-pilote sur les besoins des malades en soins infirmiers». Il s'agit d'utiliser de façon plus rationnelle le personnel soignant et le personnel exerçant d'autres professions à l'hôpital, c'est à dire d'utiliser ce personnel conformément à sa formation et aux principes modernes de la conduite des entreprises et du personnel, ainsi qu'en fonction de la diversité des soins dont les malades ont besoin. La CRS accomplit en Suisse encore bien d'autres tâches que nous ne mentionnerons ici qu'à titre de rappel: cours d'auxiliaires-hospitalières, cours de soins au foyer et de soins à la mère et à l'enfant; ergothérapie, dans les dix centres exploités actuellement par les sections; aide à des personnes nécessiteuses, âgées ou handicapées; Croix-Rouge de la Jeunesse (enseignement des premiers secours, sauvetage nautique, activités d'entraide) dont font partie 8000 groupes et classes. A ces tâches s'ajoute la collaboration de la CRS avec les institutions auxiliaires, notamment l'Alliance suisse des Samaritains.

Les activités d'entraide de la CRS à l'étranger sont relativement bien connues, étant donné qu'elles sont liées à des événements spectaculaires. Des prestations particulièrement importantes ont dû être fournies en 1970, sur le plan du personnel comme sur celui des envois de matériel, pour porter secours aux victimes de conflits armés (équipes médicales au Nigéria, en Jordanie, au Vietnam et au Laos) et aux victimes de catastrophes naturelles (secours immédiats

et aide à la reconstruction en Turquie, en Roumanie, au Pérou et au Pakistan oriental). Nous pouvons relever avec plaisir qu'une meilleure collaboration s'est établie avec d'autres œuvres d'entraide suisses (des appels de fonds conjoints ont été lancés et des opérations de secours ont été en partie réalisées en commun) et que la CRS a travaillé en liaison étroite avec le Département politique fédéral. La générosité qui s'est manifestée de toutes parts est également réjouissante: les dons parvenus à la CRS de la part de particuliers, de cantons et de communes pour les activités de secours précitées se sont élevés à près de 6 millions de francs et une somme de 2,5 millions de francs environ a été mise à sa disposition par les autorités fédérales.

Les principes de la Croix-Rouge

Depuis 1965, la Croix-Rouge possède une charte adoptée par la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et dans laquelle sont énumérés les principes de la Croix-Rouge: humanité, impartialité, neutralité, indépendance, caractère bénévole, unité et universalité. En vertu de ces principes, la Croix-Rouge doit être ouverte à tous et secourir tous ceux qui souffrent et ont besoin de son aide. La Croix-Rouge doit respecter la dignité de la personne humaine, dans ses rapports avec tous les hommes et plus particulièrement dans ses rapports avec des personnes de nationalité, de race, de religion et d'opinion différentes et même avec l'ennemi. Ce n'est pas par des démonstrations verbales qu'il s'agit de manifester ce respect de la dignité humaine, mais par une manière d'être dans la vie de tous les jours et par une aide réelle. Nous osons espérer que la pensée de la

Croix-Rouge continuera à faire son chemin dans le monde, qu'elle pourra pénétrer aussi en Afrique et en Asie, comme partout où règnent la haine et la violence, et contribuer à l'instauration de la paix et à la réconciliation entre les peuples. Et nous voulons souhaiter aussi que la pensée de la Croix-Rouge soit encore davantage répandue en Europe et dans notre pays et que des jeunes en particulier puissent s'en inspirer pour œuvrer dans son sens.